

Licences annuelles

NOUVEAU : toutes les licences annuelles de l'ASAF sont délivrées via la nouvelle plateforme "Licences" (sur le site Internet de la Fédération www.asaf.be).

Connectez-vous à votre espace personnel afin de vérifier si les informations vous concernant y figurent et sont correctes.

Seuls, peuvent solliciter l'obtention d'une licence ASAF :

- **Les Belges ou assimilés** (Document d'identité établi par l'Etat Belge) ;
- **Les ressortissants belges** (Ressortissant : Personne protégée par les représentants diplomatiques ou consulaires d'un pays donné, lorsqu'elle réside dans un autre pays) ;
- **Les ressortissants étrangers** résidant en Belgique, non porteurs d'un document d'identité établi par l'Etat Belge, moyennant l'accord préalable de l'ASN de leur passeport.

Cette licence est **annuelle** et le demandeur doit, pour pouvoir la solliciter, être **membre d'un club reconnu par l'ASAF**. Elle autorise la participation à toutes les épreuves de l'ASAF/VAS de l'année en cours. Elle offre, également, la possibilité d'être repris aux divers championnats ou challenges de l'ASAF et à ceux de la CSAP qui a émis la licence.

Les "Responsables-Licences" de tous les clubs de l'ASAF sont donc tenus de vérifier que les demandeurs de licence entrent bien dans l'une des catégories reprises ci-dessus. Dans le cas où le demandeur n'est pas personnellement connu par eux, il est conseillé aux "Responsables-Licences" des clubs, de solliciter du candidat, une photocopie signée (qu'il aura certifiée conforme) d'un document d'identité, émis par l'Etat Belge. Les "Responsables-Licences" qui contreviendraient à cette obligation se verraient sanctionnés par l'Organe d'Administration, étant entendu qu'ils exposeraient, en plus de leur club, tous les organisateurs d'épreuves qui, de bonne foi, y accepteraient les titulaires de licences ASAF non autorisées par le présent règlement, à d'éventuelles rétorsions de la part de la Fédération.

Titres de Participation Journalière (TP)

- Le "TP" n'est valable que pour la manifestation pour laquelle il est délivré.
- Le "TP" couvre les frais administratifs de la Fédération ASAF et de ses composantes et comportera une couverture en **assurance** "Dommages Corporels" ainsi qu'une couverture "Protection juridique" ;
- **Il existe 2 catégories de "TP"**, lesquelles ont été créées en vue d'autoriser la participation aux épreuves/manifestations, selon leur nature, le rôle, ou le matériel utilisé par le concurrent **et pour lesquels aucune expérience n'est requise** :
 - **Le "TP-L."** (15 €), pour les manifestations correspondant aux critères repris dans l'encadré ci-dessous et où une licence annuelle "L" est suffisante. **Ce "TP" ne nécessite pas d'agrément médical mais uniquement une déclaration sur l'honneur de bonne santé**
 - **Le "TP-C."** (15 €) qui donnera accès aux manifestations correspondant aux critères repris dans l'encadré ci-dessous, dans les catégories des disciplines pour lesquelles une licence annuelle "C" est requise. **Ce "TP" nécessite un agrément médical (médecin de famille suffisant) et, pour les 45 ans et plus, une autorisation du cardiologue**

RAPPEL : Il est à noter que les licenciés du RACB seront dispensés, lors de la demande de "TP-C", des formalités médicales sur fourniture d'une photocopie, de leur licence nationale en cours de validité (ils y ont satisfait puisqu'ils détiennent déjà **une licence sportive**).

Les Titres de participation (L et/ou C) seront accessibles dans les disciplines suivantes UNIQUEMENT

Discipline/Division/Classe	TP-L Pas de formalités médicales Pas d'expérience requise	TP-C Formalités médicales Pas d'expérience requise
Montée/Sprint Historique (conducteur et passager)	✓	
RO/Régularité ASAF et Marathon (conducteur et équipier)	✓	
Régularité VHRS sur route fermées 50 et 65 (conducteur et équipier)	✓	
HRF/HRS (conducteur/passager/équipier)	✓	
Slalom Access et Division 1 toutes classes	✓	
Karting Loisirs toutes catégories	✓	
Test Days (Privé/Publics) (conducteur et passager)	✓	
Auto-Cross toutes catégories		✓
Kart-Cross toutes catégories		✓
RKX toutes catégories		✓

En conséquence

les disciplines dans lesquelles une **licence annuelle** ASAF/VAS sera **exigée** et pour lesquelles **AUCUN** TP ne sera délivré sont :

Rallye B – B.Short - Rallye Sprint – Circuit - Courses de Côte/Sprints traditionnels – MO/SpO dans toutes les Divisions et Classes (y compris dans leurs Divisions Histo-Démo et Access)
Slalom dans les Divisions 2, 3, 4 et 5.

Important et nouveau :

Contrairement à ce qui était d'application à l'ASAF jusqu'à présent, les détenteurs de licences délivrées par le RACB ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS ne pourront prétendre à l'acquisition d'un "TP" (L ou C) que pour participer aux seules manifestations autorisées à les accepter (voir encadré ci-dessus).

Dans toutes les autres disciplines (voir deuxième partie de l'encadré) les licenciés du RACB devront, pour être admis au départ de l'épreuve, détenir une licence annuelle délivrée par l'ASAF ou par la VAS.

Rappel :

Les garanties offertes par l'assurance "Dommages Corporels" de cette **licence annuelle** ou de ce "TP" pourront être cumulées avec celles de leur licence nationale ou internationale.

N.B. : A l'inverse du "TP-L", le "TP-C" n'est accessible qu'aux catégories de personnes reprises en début de première page, ci-dessus.

Ceux qui, fallacieusement, contreviendraient à cette obligation se verraient sanctionnés par l'Organe d'Administration, étant entendu qu'ils exposeraient le club organisateur de l'épreuve à d'éventuelles rétorsions de la part de la Fédération.

Les Commissaires Sportifs de l'ASAF délégués aux épreuves et y chargés de la confection ou de la vérification des "TP" sont donc tenus de vérifier que les demandeurs entrent bien dans l'une de ces catégories.

TABLEAU DES LICENCES ET TP ASAF – POSSIBILITES D'UTILISATION

TP : Voir procédures d'obtention dans les règlements particuliers des épreuves (uniquement utilisables dans les disciplines/classes dont le point ● est repris dans un encadré vert). TP-C : Médecin de FAMILLE obligatoire TP-L : pas d'agrément – Attestation de bonne santé uniquement = annuelle, via un club et une province Médecin de famille ou Médecin agréé par le RACB (sauf L)	TP-L 15 €	TP-C 15 €					
	L 30 €	C 30 €	B 85 €	A4 85 €	A3 95 €	A2 105 €	A1 115 €
● = Expérience requise				●	●	●	●
● = Formalités médicales obligatoires		●	●	●	●	●	●
Dans certains cas : AP (Autorisation Parentale) ou CAP (Certificat ASAF d'Autorité Parentale) OBLIGATOIRE pour les - de 18 ans		10 €	10 €			10 €	
Course de Côte / Sprint							
Division "Histo-Démo" & Access	●	●	●	●	●	●	●
Division 1 - Classes 1 & 2 (de 0 jusqu'à 1600 cc)		●	●	●	●	●	●
Division 1 - Classes 3 & 4 (+ de 1600 cc)				●	●	●	●
Division 2 - Classe 5 (de 0 jusqu'à 1400 cc)		●	●	●	●	●	●
Division 2 - Classes 6 à 8 (+ de 1400 cc)				●	●	●	●
Division 3 - Classes 9 & 10 (de 0 jusqu'à 1400 cc)				●	●	●	●
Division 3 - Classes 11 à 13 (+ de 1400 cc)					●		●
Division 4 - Classes 14 à 17 (Toutes cylindrées)					●		●
Montée/Sprint Historique – Conducteur & Passager	●	●	●	●	●	●	●
Montée/Sprint en OR (sauf Classe S/R)				●	●	●	●
Montée/Sprint en OR - Classe S/R					●		●
Rallye & Rallye-Sprint							
Division "Histo-Démo"	●	●	●	●	●	●	●
Division 1 - Classes 1 & 2 (de 0 jusqu'à 2000 cc)				●	●	●	●
Division 1 - Classe 3 (+ de 2000cc)					●		●
Division 2 - Classes 4 & 5 (de 0 jusqu'à 1600 cc)				●	●	●	●
Division 2 - Classes 6 & 7 (+ de 1600 cc)					●		●
Division 3 - Classe 8 (de 0 jusqu'à 1400 cc)				●	●	●	●
Division 3 - Classes 9 à 11 (+ de 1400 cc)					●		●
Division 4 - Classes 12 à 14 (Toutes cylindrées)					●		●
Division Prov'Historic Classic				●	●	●	●
Division Prov'Historic S/R					●		●
Copilotes - Toutes divisions et classes			●	●	●	●	●
R.O. - Régularité (ASAF et Marathon)							
Conducteur & Equipier	●	●	●	●	●	●	●
Régularité VHRS (routes fermées)							
VHRS 50 & VHRS 65 (Pilote et Copilote)	●	●	●	●	●	●	●
Historic Rally Stage / Historic Rally Festival							
Conducteur, coéquipier ou Passager	●	●	●	●	●	●	●

TP : Voir procédures d'obtention dans les règlements particuliers des épreuves (uniquement utilisables dans les disciplines/classes dont le point ● est repris dans un encadré vert). TP-C : Médecin de FAMILLE obligatoire TP- L : pas d'agrément – Attestation de bonne santé uniquement	TP-L 15 €	TP-C 15 €					
= annuelle, via un club et une province Médecin de famille ou Médecin agréé par le RACB (sauf L)	L 30 €	C 30 €	B 85 €	A4 85 €	A3 95 €	A2 105 €	A1 115 €
● = Expérience requise				●	●	●	●
● = Formalités médicales obligatoires		●	●	●	●	●	●
Dans certains cas : AP (Autorisation Parentale) ou CAP (Certificat ASAF d'Autorité Parentale) OBLIGATOIRE pour les - de 18 ans		10 €	10 €			10 €	
Slaloms							
Division "Access"	●	●	●	●	●	●	●
Divisions 1 Toutes classes	●	●	●	●	●	●	●
Divisions 2 à 4 Toutes classes		●	●	●	●	●	●
Division 5 – Toutes catégories - Toutes cylindrées				●	●	●	●
Auto-Cross							
Toutes Divisions et cylindrées – Avec CAP pour les – de 18 ans		●	●	●	●	●	●
Kart-Cross							
Toutes Divisions et cylindrées - Avec CAP pour les – de 18 ans		●	●	●	●	●	●
Rally Kart-Cross (RXX)							
Toutes Divisions et cylindrées - Avec CAP pour les – de 18 ans		●	●	●	●	●	●
Karting							
Loisirs : Toutes catégories (CAP si - de 18 ans)	●	●	●	●	●	●	●
Vitesse/Endurance - Toutes catégories (CAP si - de 18 ans)			●	●	●	●	●
Circuit							
Toutes catégories						●	●
Incentive – Demo's Vintage			●	●	●	●	●
Divers							
Self Regularity Vintage - Incentive				●	●	●	●

Conditions d'expérience pour l'obtention des licences

RAPPEL : Les concurrents détenteurs d'une licence d'un type déterminé durant les 5 années précédentes, pourront solliciter et obtenir la même licence sans avoir à justifier leur expérience.

Type de licence	Expérience requise : Réglementation complète voir également article 2.2.6. du R.S.G.
" L " et " TP-L "	Aucune expérience requise (garanties d'assurance réduites)
" C " et " TP-C "	Aucune expérience requise (garanties d'assurance réduites)
" B "	Aucune expérience requise
" A4 "	Permis de conduire depuis 3 ans minimum OU attestation de réussite d'un test pratique de conduite sportive (spécifique à ce type de licence) OU détention de 2 résultats " Pilote " OU détention d'une licence RACB ou VAS valide, d'un niveau suffisant
" A3 "	Détention de 4 résultats " Pilote " OU attestation de réussite d'un test pratique de conduite sportive (spécifique à ce type de licence) OU détention d'une licence RACB ou VAS valide, d'un niveau suffisant
" A2 "	Obligation de joindre une attestation de réussite d'un test de pilotage en circuit dans une école agréée ou d'un test organisé par les fédérations reconnues (valable 5 ans). Pour plus de précisions, voir Article 2.2.8. du RSG
" A1 "	Cumul des conditions requises pour la " A2 " et la " A3 "

Frais supplémentaires	
Service express	50 €
Duplicata	25 €
Pseudonyme	100 €
Upgrade	10 €

EXPERIENCE

Ne sont pris en considération que les résultats acquis en tant que pilote, obtenus durant l'année en cours ou les 5 précédentes, dans des épreuves de :

Course de Côte/Sprint

Montée en Or/Sprint en Or

Rallye – Rallye Sprint – Legend 80

Slalom – Auto Cross – Rallye Cross – Circuit

Si acquis hors ASAF,

joindre les résultats officialisés.

Fichiers jpeg/jpg/pdf, uniquement

SI COURS DE PILOTAGE (RALLYE) OU EXAMEN DE CONDUITE (CIRCUIT)
Joindre l'attestation de réussite Fichiers jpeg/jpg/pdf, uniquement

Dérogations à l'âge minimum de 18 ans

Karting	- Toutes catégories
Kart-Cross	- Division 3 : 12 ans - Division 1 & 2 : 16 ans
Auto-Cross	- Division 1 – Junior 1: 14ans - Autres Divisions: 16ans
RXX	-Junior Sprint de 12 à 16 ans -Super sprint à partir de 16 ans -Open 500/600 à partir de 16 ans
Circuit	- Toutes catégories : 16 ans
Permis de conduire facultatif en :	
Karting	- Toutes catégories
Kart-Cross	- Toutes Divisions et classes
Auto-Cross	- Toutes Divisions et classes
RXX	-Toutes Divisions et classes
Circuit	- Toutes Divisions et classes
Rallye (B-BS) & Rallye Sprint	- Co-pilote RA/RS - Equipier en Orientation, en Régularité, en Histo Démo et Regularity VHRS
HRS / HRF	- Coéquipier ou Passager
MH/Sp.H	- Passager

PROCEDURE D'OBTENTION

Pour les licenciés annuels :

avant de téléverser les documents ayant trait aux formalités médicales à remplir et procéder à l'introduction de la demande de licence proprement dite, le licencié se doit de mettre à jour son "espace personnel". Pour ce faire, il procède au choix d'un "login" ainsi que d'un mot de passe qui lui sont personnels et qui lui permettront de compléter leur dossier (transfert de la photo d'identité à imprimer sur le badge définitif, de la carte d'identité, de l'éventuel permis de conduire et autres éventuels documents personnels à fournir). Une fois cette étape franchie et les formalités médicales remplies, il pourra y téléverser les formulaires complétés et signés par le(s) Médecin(s) choisis afin qu'ils fassent partie intégrante des documents à présenter lors de l'introduction de la demande de licence auprès du club de son choix via la plate-forme "Licences" de l'ASAF.

Attention, certains types de licences ne peuvent être sollicités que sur présentation d'une "expérience" en sport automobile, acquise dans certaines disciplines. Si celle-ci a été engrangée à l'étranger ou au sein d'une autre fédération, elle doit être justifiée via des documents à téléverser dans l'espace personnel du demandeur.

Une fois toutes les formalités accomplies, le montant du droit afférent à la licence choisie sera réclamé par le responsable "Licences" du club d'appartenance via un accusé de réception envoyé par E-mail.

Il est entendu que le demandeur ne sera tenu que de communiquer les résultats (agréments obtenus) de la visite médicale ainsi que ceux des examens complémentaires effectués par les cardiologues et ophtalmologues. Leurs protocoles relèvent, quant à eux, du secret médical et les demandeurs les conserveront, à disposition éventuelle d'autres médecins uniquement en cas de besoin (Par exemple, ceux de la Compagnie d'assurance ou ceux désignés par le Ministère Public).

Pour les Titres de participation journalière (TP-L ou C)

Les formulaires de demande de TP font partie intégrante des règlements des épreuves auxquelles ils sont accessibles.

Le formulaire doit être complété en signant une attestation de bonne santé pour le TP-L et en faisant compléter la la(les) partie(s) réservée(s) aux formalités médicales pour les TP-C. ATTENTION, ECG obligatoire pour les 45 ans et plus.

Suivant la procédure choisie par l'organisateur (voir le règlement particulier de l'épreuve) il sera obligatoirement renvoyé et payé en même temps que l'engagement, soit, il pourra être déposé et payé au secrétariat de l'épreuve.

Attention : Si le règlement particulier de l'épreuve à laquelle le concurrent désire participer ne contient pas de formulaire de demande de "TP" c'est qu'il n'y est pas autorisé et que, dès lors, pour pouvoir y prendre part, il doit être détenteur d'une licence annuelle ASAF ou VAS.